



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/37 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 AUPRES DU FONDS DE DOTATION DE PARIS 2024, INTITULE « IMPACT 2024 », AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/48 en date du 13 novembre 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président, notamment pour traiter les affaires relevant des Sports ;

VU le dispositif d'aide aux projets mis en place par le fonds de dotation de Paris 2024, intitulé « Impact 2024 », qui soutient les projets autour du Sport comme vecteur d'impact social ;

CONSIDERANT que dans le cadre des dispositifs d'aides aux projets mis en place par le fonds de dotation de Paris 2024, intitulé « Impact 2024 », l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter une subvention pour la manifestation « Festival des Sports de nature » qui se déroulera en juin 2023 au complexe sportif Marcel Bec et qui remplit les conditions d'éligibilité de l'appel à projets du fonds de dotation de Paris 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du Fonds de dotation de Paris 2024, intitulé « Impact 2024 » l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide aux projets pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président du Fonds de dotation Paris 2024.

Fait à Meudon le 17 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Grégoire DE LA RONCIERE
Vice-Président en charge des Sports
Maire de Sèvres
Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine